



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 16519

Texte de la question

M Regis Perbet appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le nouveau service de messagerie denomme « Colissimo » mis en place recemment et qui remplace le service Paquets poste urgents extradepartementaux. Il lui signale que le tarif de ce nouveau service a pour consequence une augmentation qui, selon les tranches, varie de 9 a 77 p 100, ce qui entraine des repercussions extremement facheuses pour les entreprises dont le plus gros des expeditions ne s'effectuent pas au niveau departemental. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de remedier a la situation qu'il vient de lui exposer.

Texte de la réponse

Reponse. - Particulierement soucieuse d'offrir des reponses precises et fiables aux differents besoins exprimes par les chefs d'entreprises, operant en particulier sur le marche de la messagerie, la Poste s'est engagee voici plusieurs mois dans un processus de redefinition de sa gamme de prestations, amorcee avec Chronopost et recemment prolongee avec l'ouverture du service Colissimo. Les preoccupations fondamentales, maintes fois rappelees par les entreprises, dans le sens d'une bonne execution du service, de sa rapidite et de sa fiabilite, de la responsabilisation effective de ses intervenants et de l'offre d'une tarification personnalisee, ont ete precisement retenues par la Poste dans le cadre de la definition des caracteristiques du produit Colissimo. Dans sa volonte de developper un partenariat actif avec les chefs d'entreprises, la Poste a pris l'initiative de proposer d'inscrire cette prestation dans un contexte contractuel. Sans pour autant remettre en cause sa vocation de service public, assumee a travers l'offre de ses prestations en grand public et le maintien de ses produits traditionnels (comme le paquet a tarif general), la Poste s'efforce de repondre aux attentes de ses clientele par un renforcement de la qualite de ses services et une implication de sa responsabilite. Ces efforts d'innovation et d'adaptation aux imperatifs du marche francais, et tres prochainement europeen, engendrent des investissements importants dont l'incidence se traduit inevitablement, dans un premier temps, par une revalorisation justifiee des tarifs proposes. Cette incidence se trouve neanmoins attenuée pour les clients de la Poste qui, travaillant essentiellement avec elle, ont la possibilite d'accéder a une tarification negociée : ainsi, les entreprises qui le souhaitent peuvent accéder sous certaines conditions a une tarification preferentielle et beneficier de ce service rapide et garanti a des prix proches du tarif economique. Il me parait important en outre de preciser que l'ensemble de la gamme dans laquelle s'insere Colissimo n'entre pas dans le champ d'application du monopole postal ; sa commercialisation s'avere donc subordonnee aux regles concurrentielles du marche. A cet egard, la poste est amenee a pratiquer la verite des couts dans le cadre d'une optimisation des moyens du service public.

Données clés

Auteur : [M. Perbet Regis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16519

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 août 1989, page 3470